



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

N° 2020/092

Le Maire de la Commune d'Ille sur Tet,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission administrative paritaire en séance du 04 mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE Grade-Echelon	Promouvable à partir du
1 – SANCHEZ Yves	Agent de Maitrise – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Ille sur tet, le 12 mars 2020

Le Maire


William BURGI



PUBLIE LE 30/03/2020



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE**

N° 2020/094

Le Maire de la Commune d'Ille sur Tet,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la commission administrative paritaire en séance du 4 mars 2020.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE Grade-Echelon	Promouvable à partir du
1 -CHANARD Jean -Maurice	Ad tech principal 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2020
2- PARRILLA Alexandre	Ad tech principal 2 ^{ème} classe – 5 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2020
3- BONET Christelle	Ad tech principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} novembre 2020
2-MARTINEZ Josette	Ad tech principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} novembre 2020

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

PUBLIE LE 30/03/2020

Fait à Ille sur tet, le 12 mars 2020

Le Maire

William BURGHOFFER





DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 2ème CLASSE**

N° 2020/093

Le Maire de la Commune d'Ille sur Tet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission administrative paritaire en séance du 04 mars 2020.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE Grade-Echelon	Promouvable à partir du
2- MEKAOUI Zohra	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2020
1 – GIL Laetitia	Adjoint technique – 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} novembre 2020

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

PUBLIE LE 30/03/2020

Fait à Ille sur tet, le 12 mars 2020

Le Maire



William BURGHOFFER



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE**

N° 2020/095

Le Maire de la Commune d'Ille sur Tet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission administrative paritaire en séance du 4 mars 2020.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE Grade-Echelon	Promouvable à partir du
1- LOPEZ Caroline	Ad administratif pal 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2020
2- SYLVESTRE Marie –Pierre	Ad administratif pal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} novembre 2020

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Ille sur tet, le 12 mars 2020.

Le Maire



William BURGHOFF

PUBLIE LE 30/03/2020